

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DES SERVICES DE L'ETAT EN LOZERE

Recueil spécial n° 12 /2017

Direction départementale des territoires de la Lozère

Publié le 19 avril 2017



ACCUEIL DU PUBLIC : rue du faubourg Montbel, Mende

Services administratifs : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Site internet : www.lozere.gouv.fr

■: 04-66-49-60-00 - Télécopie : 04-66-49-17-23

SOMMAIRE

RECUEIL SPECIAL N°12 /2017 du 19 avril 2017

Direction départementale des territoires de la Lozère

ARRETE n° DDT-DIR-2017-108-0001 du 18 avril 2017 de M. René-Paul LOMI, directeur départemental des Territoires, donnant mandat à M. Vincent BERNIZET unité "eau"



PREFET DE LA LOZERE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ARRETE n° DDT-DIR-2017-108-0001 du 18 avril 2017 de M. René-Paul LOMI, directeur départemental des Territoires, donnant mandat à M. Vincent BERNIZET unité "eau"

Le préfet, Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement;

- VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 9 avril 2015, portant nomination de M. Hervé MALHERBE, en qualité de préfet de la Lozère,
- VU l'arrêté du 28 décembre 2010 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de M. René-Paul LOMI directeur départemental des territoires de la Lozère ;
- VU l'attestation du préfet de la Lozère en date du 26 janvier 2011 de prise de fonction de M. René-Paul LOMI;
- VU l'arrêté du préfet de la Lozère n° DDT-DIR-2016-230-0001 du 17 août 2016 portant délégation de signature à M. René-Paul LOMI directeur départemental des territoires de la Lozère et, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Cyril VANROYE, directeur départemental adjoint ;

ARRÊTE

ARTICLE 1:

Mandat est donné à :

- M. Vincent BERNIZET, technicien, référent police de l'eau.

Pour représenter le directeur départemental des Territoires de la Lozère, à l'audience du tribunal correctionnel de Mende, le 20 avril 2017, pour l'affaire n° 16056000020, dans laquelle le préfet est partie, en qualité de représentant de l'État.

ARTICLE 2:

Le directeur départemental des Territoires de la Lozère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet et par délégation, Le directeur départemental adjoint des Territoires

> Signé Cyril VANROYE